

Guide sur l'éthique des administrateurs de Retraite Québec

Préambule

Retraite Québec est responsable de l'administration du Régime de rentes du Québec, du Soutien aux enfants et des régimes de retraite du secteur public. Elle s'assure également que l'administration et le fonctionnement des régimes complémentaires de retraite et des régimes volontaires d'épargne-retraite sont conformes à la loi. Enfin, elle veille à promouvoir la planification financière de la retraite auprès de sa clientèle.

L'exercice de ces responsabilités exige des administrateurs de Retraite Québec qu'ils adhèrent aux valeurs de gestion que l'organisation s'est données et qu'ils s'engagent à en favoriser le respect. Leurs actions doivent être guidées par des principes d'éthique propres à assurer et à préserver la confiance des citoyens envers Retraite Québec et envers l'administration publique.

Le présent guide sur l'éthique s'applique aux administrateurs, soit les vice-présidents ainsi que les membres du conseil d'administration de Retraite Québec, conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

1. Les valeurs

Retraite Québec est animée par quatre valeurs fondamentales qui lui sont propres. Ces valeurs guident les actions de son personnel et de ses administrateurs au quotidien et motivent toute l'organisation dans l'accomplissement de sa mission et dans la réalisation de sa vision.

- **Sens du service**
Nous sommes à l'écoute des besoins et des attentes de nos clients et leur offrons un service de qualité.
- **Respect**
Nous traitons nos clients et nos collègues avec considération et faisons preuve de discrétion, de reconnaissance et d'ouverture aux autres.
- **Engagement vers l'excellence**
Ensemble, nous voulons contribuer à la réalisation de la mission et de la vision de l'organisation, agissons avec professionnalisme et intégrité, et recherchons l'excellence.
- **Collaboration**
Nous travaillons ensemble, partageons notre expertise et la mettons au service de nos collègues, et développons nos partenariats pour obtenir de meilleurs résultats.

De plus, en tant qu'organisation gouvernementale, Retraite Québec adhère aux valeurs de l'administration publique québécoise :

- **Intégrité**
Se conduire d'une manière juste et honnête avec toutes les personnes à qui sont offerts des services.
- **Compétence**
Mettre à contribution les connaissances, les habiletés et l'expérience pour atteindre les résultats visés.
- **Loyauté**
Exercer ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.
- **Impartialité**
Faire preuve de neutralité et d'objectivité et prendre des décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à toute personne un traitement équitable sans considérations partisans.
- **Respect**
Faire preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles on entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Faire également preuve de diligence et éviter toute forme de discrimination.

2. L'éthique

2.1. Définition

L'éthique se définit comme un mode de régulation des comportements de l'individu, basé sur des valeurs partagées¹.

Sommairement, il s'agit de poser un regard particulier sur une situation, en considérant les valeurs en présence dans le but d'en apprécier les enjeux et de prendre la décision la plus appropriée dans les circonstances. L'éthique fait appel au jugement moral et au sens des responsabilités. Elle est d'abord et avant tout basée sur un exercice de réflexion et de dialogue fondé sur les valeurs partagées au sein de Retraite Québec et de l'administration publique québécoise.

L'éthique et la déontologie sont des concepts différents, mais complémentaires.

La **déontologie** se définit comme un ensemble de règles et de devoirs qui régissent la conduite de l'individu dans l'exercice de ses fonctions et qui, lorsqu'ils ne sont pas respectés, peuvent mener à des sanctions². Les administrateurs de Retraite Québec peuvent consulter les règles et devoirs qui leur sont applicables en se référant au code de déontologie à leur intention.

L'**éthique**, quant à elle, ne comprend ni règles écrites ni sanctions. Elle fait appel aux valeurs et implique une réflexion plus vaste que la seule connaissance des règles et leur application.

¹ Sormany, Louis. *Éthique et déontologie : des outils différents mais complémentaires*, janvier 2004.

² Id.

2.2. Le dilemme éthique

Le dilemme éthique est, par exemple, une situation où des valeurs entrent en opposition, rendant difficile la prise de décision.

Il est nécessaire de recourir à l'éthique lorsqu'une décision doit être prise dans un contexte d'incertitude et qu'il y a une réelle possibilité d'erreur.

2.3. La démarche éthique : mode d'emploi

La démarche éthique vise à évaluer une situation en prenant en considération tous les faits pertinents afin de prendre une décision justifiable, à la fois cohérente avec les valeurs de Retraite Québec et celles de l'administration publique et visant l'accomplissement de la mission de l'organisation.

1. Analyser la situation.
2. Déterminer si des règles sont applicables.
3. Déterminer les valeurs en jeu et l'aspect de la mission concerné.
4. Analyser les différentes décisions possibles et leurs conséquences.
5. Prendre une décision sur la base des valeurs de l'organisme et de l'administration publique.

2.4. Les intervenants

Le président du conseil d'administration de Retraite Québec est responsable de s'assurer du respect des principes d'éthique par les membres du conseil d'administration. À cet effet, il peut solliciter la collaboration du comité de gouvernance et d'éthique.

En tout temps, le secrétaire général de Retraite Québec peut servir d'agent de liaison auprès des administrateurs, et se rend disponible pour les soutenir dans toute démarche liée à l'éthique. Par ailleurs, les administrateurs, au regard du processus de réflexion éthique, peuvent communiquer avec le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, et plus précisément la secrétaire adjointe à l'éthique et aux emplois supérieurs.

3. Mise à jour

Le Guide sur l'éthique des administrateurs de Retraite Québec est sous la responsabilité du Secrétariat général qui en assure la mise à jour au besoin.

Le Guide a été approuvé par le conseil d'administration le **17 juin 2016** et modifié le **21 septembre 2017**.